



Bruxelles, le 30 septembre 2008

Madame Annemie Turtleboom
Ministre de la Politique de
migration et d'asile
Rue de la Loi, 18
1000 Bruxelles

Madame la Ministre,

Nous sommes plusieurs associations et institutions, francophones et néerlandophones, de défense des droits des enfants et des étrangers, à nous réjouir de l'annonce que vous avez faite par voie de presse le 12 septembre dernier concernant la fin de l'enfermement des enfants étrangers et de leur famille dans les centres fermés à partir de ce 1er octobre. Nous saluons votre volonté d'en finir avec cette pratique qui met en danger la santé physique et mentale ainsi que le bien-être général des enfants.

A la veille de sa mise en place, nous nous posons cependant encore beaucoup de questions, d'ordre pratique, quant à la mise en oeuvre de ce projet et les familles qu'il concernera. Etant des associations d'aide et d'accompagnement de familles et d'enfants étrangers, il est de notre mission de les aider, de les accompagner et surtout de les informer au mieux pendant leur séjour en Belgique de l'endroit où ils pourront être accueillis et de la manière dont ils seront accompagnés dans le cadre de ce nouveau projet.

Pour ce faire, il nous serait utile de connaître de manière claire le public de l'alternative qui sera mise en place : quelles familles parmi celles qui aujourd'hui font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un enfermement, sont concernées ? Les familles ayant demandé l'asile à la frontière et détenues au centre 127 peuvent-elles bénéficier d'un hébergement spécifique hors du centre fermé ? Qu'en est-il des familles détenues dans le cadre de l'application du règlement Dublin ? Bénéficiaires du nouveau projet alternatif, sont-elles plutôt accueillies en centre ouvert (car ces familles sont avant tout des familles de demandeurs d'asile) ou bien existe-t-il encore des possibilités de les détenir ? Si ces dernières ne sont plus détenues mais

placées dans des maisons individuelles, à quel moment aura lieu ce placement: lors de la phase de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile ou pendant la période nécessaire à l'organisation du transfert vers l'Etat européen responsable de l'examen de cette demande ? Les familles accueillies actuellement dans des centres FEDASIL sont –elles également transférées dans des maisons individuelles ou sont-elles accompagnées par le coach au sein du centre FEDASIL ?

Quant à la mise en pratique du projet, les questions que nous nous posons – et qui, sans réponse claire, deviennent des inquiétudes réelles autant pour les familles que pour les travailleurs sociaux des associations qui ne peuvent plus remplir leur mission d'accompagnement de manière adéquate - sont les suivantes :

Concernant les coachs :

- Combien de coachs travailleront-ils avec les familles ?
- Quel est le profil de ces coachs ? Sont-ils formés à leur future mission sur tous les aspects relatifs au droit des étrangers, de la jeunesse, au droit scolaire, au droit à l'aide sociale, au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, à la situation politique et économique dans le pays d'origine et à l'examen de la situation individuelle de la famille dans le pays d'origine et en Belgique ?
- Combien de familles chaque coach accompagnera-t-il simultanément ?
- Quel est le contenu exact de la mission des coachs ? Doit-il uniquement, dans un court délai, préparer la famille au retour, ou peut-il également conseiller à une famille, qui remplirait les conditions, d'introduire une demande d'autorisation de séjour sur la base de la loi du 15 décembre 1980 ou, dans le cas d'une famille "Dublin", demander l'application de la clause humanitaire ?
- A partir de quand une famille se voit-t-elle désigner un coach ?
- Si la durée de l'hébergement dans des maisons individuelles dure en moyenne trois semaines, de quelle manière pourra-t-il garantir qu'une relation de confiance s'installe dans un si court délai ?
- A partir de combien de temps le coach est-il considéré comme ayant failli à sa mission et que se passe-t-il si le coach échoue dans sa mission ? La famille est-elle sanctionnée ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Quelle relation existe-t-il entre le coach et la famille ? Sont-ils liés par une sorte de contrat ? Dans l'affirmative, que prévoit concrètement ce "contrat" ?

Concernant le transfert des familles dans les maisons individuelles :

- De quelle manière les familles résidant à une adresse privée sont-elles mises

au courant de la décision de transfert dans une maison individuelle ?

- Combien de temps disposent-elles pour organiser le déménagement ?
- La famille pourra-t-elle emmener avec elle ses biens (meubles, etc.) ?
- De quelle manière sont-t-elles transférées dans une maison individuelle ? Que se passe-t-il si la famille refuse d'être transférée ? Est-t-elle transférée "de force" ?
- Qui prend en charge les frais de résiliation anticipée d'un bail qu'une famille a conclu avec un propriétaire ?

Concernant l'hébergement dans les maisons individuelles :

- Où se situent ces logements individuels ?
- Combien de logements individuels sont-ils prévus ?
- Les familles peuvent-elles prendre contact facilement avec des personnes extérieures ?
- Quelle est leur liberté de sortir des maisons individuelles ? Doivent-elles être présentes quotidiennement dans ces logements ? Peuvent-elles visiter des amis et connaissances dans d'autres lieux ?
- Les associations et les avocats ont-ils la possibilité de rendre une visite aux familles dans les logements individuels ?
- Existe-t-il, en collaboration avec les barreaux et à l'instar du système actuel instauré dans les centres 127 et 127bis, un système de désignation d'office d'un avocat spécialisé ?
- Comment les familles ont-elles accès aux soins médicaux ? Si un membre de la famille nécessite des soins médicaux et/ou psychologiques spécifiques, peut-t-il poursuivre ces soins chez son médecin/psychologue/psychiatre habituel ? Les frais de transport chez celui-ci sont-ils pris en charge ?
- A partir du moment où tous les logements individuels sont occupés, où sont hébergées les autres familles pour éviter qu'elles soient enfermées ?
- Dans les maisons individuelles, les parents peuvent-ils exercer normalement leur rôle par exemple, en cuisinant pour la famille ?
- Est-ce qu'il existe un descriptif « officiel » du projet ? Est-il possible d'en obtenir un ?
- Si des familles demandeuses d'asile sont incluses dans le projet, comment comptez-vous assurer que les dispositions de la Directive de l'Union européenne sur l'accueil seront bien respectées ?

- Les familles ont-elles la possibilité de contester juridiquement leur placement en logement individuel ? Dans l'affirmative, devant quelle juridiction ?

Concernant la scolarité des enfants et le libre choix des parents de décider de l'établissement scolaire :

- Les enfants sont-ils inscrits à l'école ? Dans l'affirmative, les parents ont-ils le libre choix de l'établissement scolaire ?
- Une famille transférée dans une maison individuelle durant l'année scolaire doit-t-elle changer les enfants d'établissement scolaire ? Comment garantissez-vous que ce changement ne porte pas préjudice aux enfants ?

Comme nous vous l'avions déjà dit dans notre courrier du 11 juillet dernier, nous sommes également soucieux d'une bonne collaboration entre vous, en tant que Ministre de la Politique de migration et d'asile et la Ministre de l'Intégration sociale afin d'intégrer ce projet, à l'instar de ce qui a été mis en place en Suède et en Australie, dans une logique plus globale d'accueil, d'accompagnement dès l'arrivée en Belgique, de droit de séjour ou de retour volontaire.

Nous restons par ailleurs fortement intéressés par la première évaluation de ce projet et nous espérons que les associations pourront être impliquées.

Nous espérons que vous pourrez répondre à ces différentes questions afin de nous éclairer sur les différentes zones d'ombre qui existent encore à nos yeux.

Veillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les associations et institutions signataires :

Amnesty International Vlaanderen, Jan Brocatus
Amnesty International Belgique francophone, Philippe Hensmans
Beweging voor kinderen zonder papieren, Nina Henkens
Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Frédérique Van Houcke
CIRE, Frédérique Mawet
Défense des Enfants Belgique et SDJ, Benoît Van Keirsbilck
Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard Devos
Gezinsbond, Annemie Drieskens
Jesuit Refugee Service-Belgium, Christophe Renders
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, Karin Maes
Kinderrechtencommissariaat, Ankie Vandekerckhove
Ligue des droits de l'Homme, Benoît Van der Meerschen
Plateforme Mineurs en Exil, Charlotte Van Zeebroek
UNICEF Belgique, Yves Willemot

CC: Monsieur Rolf Falter